

N°2021/318	ARRETE DU MAIRE ORGANISATION D'UNE FOIRE A LA BROCANTE CROIX ROUGE FRANCAISE 19 SEPTEMBRE 2021
------------	---

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande en date du 15 avril 2021, présentée par Monsieur représentant de l'Unité Locale de l'Ourcq de la Croix Rouge Française, ~~à l'effet~~ autorise à organiser une foire à la brocante le *Dimanche 19 septembre 2021* dans le Boulevard de l'Europe,

CONSIDERANT que la vente et l'échange d'objets mobiliers par les particuliers non assujettis à la taxe professionnelle à l'occasion de la foire à la brocante ou de bourse d'échange peut être tolérée en raison de son caractère occasionnel, qu'il convient toutefois d'en règlementer l'organisation dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des transactions,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des participants d'une part, et de permettre le bon déroulement de cette manifestation d'autre part,



ARRETÉ

- Article 1^{er} :** l'Unité Locale de l'Ourcq de la Croix Rouge Française représentée par M. sise 249 rue de Meaux est autorisée à organiser une foire à la brocante, sur le Boulevard de l'Europe le *dimanche 19 septembre 2021*.
- Article 2 :** l'Unité Locale de l'Ourcq de la Croix Rouge Française, organisatrice se conformera aux dispositions règlementaires ci-dessus visées et à celles suivantes :
- Article 3 :** Toute personne, non assujettie à la taxe professionnelle, au titre des activités d'antiquaires, brocanteurs, revendeurs et casseurs de voitures, négociants, récupérateurs etc ... devra adresser à l'Unité Local de l'Ourcq une demande d'autorisation de vendre des objets mobiliers lui appartenant à l'occasion de cette foire à la brocante.
- Article 4 :** Cette autorisation, qui mentionnera l'indication de l'emplacement affecté à son titulaire pour l'exercice de ses opérations de vente, ne sera pas renouvelable.
- Article 5 :** Elle sera présentée par son titulaire, dans l'enceinte de la foire, à toute réquisition des services de police.
- Article 6 :** La délégation de Vaujours de la Croix Rouge Française, Organisatrice dressera la liste des revendeurs non patentés, qui sera déposée à l'Hôtel de Ville 3 jours avant cette manifestation.
- Article 7 :** La délégation de Vaujours de la Croix Rouge Française devra tenir à jour un registre permettant l'identification des vendeurs particuliers ou professionnels et notamment des personnes physiques agissant pour le compte d'une personne morale.
- Article 8 :** Pendant la durée de la manifestation ce registre devra être à la disposition des services de Police et gendarmerie, des services fiscaux, des douanes, des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Au terme de la manifestation ce registre sera déposé au plus tard dans le délai de 8 jours en sous-préfecture.
- Article 9 :** La délégation de Vaujours de la Croix Rouge Française organisatrice assurera le service d'ordre et l'organisation matérielle nécessaire au bon déroulement de cette manifestation.
- Article 10 :** La délégation de Vaujours de la Croix Rouge Française organisatrice devra justifier 3 jours avant le déroulement de la foire à la brocante, de la souscription d'un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité en pareille circonstance.
- Article 11 :** **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 12 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 29 juillet 2021



Pour le Maire absent,
Adjointe,

Christelle
Christelle MARTINEZ



